

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Personnel  
communal : contrat  
d'assurance des  
risques statutaires**

N° D\_152\_2023 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ

~~~~~

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le biais du Centre de Gestion de Seine-et-Marne arrive à terme au 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion lance début 2024 une procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat d'une durée de 6 ans.

La Ville de Montereau souhaite intégrer une nouvelle fois cette procédure et ainsi bénéficier des avantages d'un marché public groupé avec d'autres collectivités. Il convient de mandater le Centre de Gestion par délibération du conseil municipal avant le 15 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour lancer la procédure de mise en concurrence au nom de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

.../...

DATE

D'AFFICHAGE

**05 décembre 2023**

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

suite de la délibération n° D\_152\_2023

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant dudit mandat.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON